N° 1

A. Mar

N° 1

Aujourd'hui le trente Vendémiaire Sept de la republique française a neuf heures du matin, y pardevant moi Jean François Muyens agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten, faisant les fonctions de President chargé en vertu de l'article quatre de la Loi du treize fructidor an six, de dresser les actes destinés à constater la naissance, les mariages et décès des Citoyens, sont Comparus dans la maison commune, pour contracter mariage; d'une part Corneille Doms, agé de vingt quatre ans onze mois journaillier de profession domicilié dans la commune d'hoogstraeten Département des deux Nethes, fils de feu Guilliaume Doms et de feue Marie Van den Broek tous deux domiciliés dans la commune de Wortel; d'autre part Catherine Jansen agée de vingt sept ans dix mois, fille fille de Corneille henri Jansen Cultivateur domicilié dans la commune d'ulicoten territoire de la Republique Batave et de anne Marie Baeten lesquels futurs conjoints etaient accompagné de Jean Baeten agé de vingt sept ans, Cultivateur de profession, domicilié à merksplus Cousin Germain adrien Janssens agé de trente cinq ans deux mois Cultivateur domicilié a hoogstraeten Cousin Germain Jean Eelen agé de trente ans Cordonnier non parnant domicilié a hoogstraeten et de gerard Verhoeven agé de trente six ans tailleur

de Profession, Conjoint Germain des Parties mon
Jean François Nuyens après avoir fait Lecture
en Présence des Parties et des Témoins de l'acte
de naissance de Corneille Dons, en date du
un Novembre dix sept Cent Septante trois qu
qu'il est né le Vingt et un Novembre dix sept
Septante trois a Wortel, Canton d'Hoogstraeten
Département des Deux nèthes, du Légitime ma
entre Guillaume Dons et Marie Van den Br
ci dessus dénommés. 2e Acte de naissance
de Catherine Jansen en date du huit de ce
de décembre dix sept Septante, portant qu
Catherine est née a ulicoten territoire de la repub
Batave du Légitime mariage entre Cornei
Henri Jansen et une Marie Jean Baeten
Acte de publication des promesses de mariage
les Futurs Conjoints dressé par moi Jean
Nuyens le Vingt Sep. Vendemiaire et affiché le
même Jour a La porte de la maison Comm
apprend aussi que Corneille Dons et Catherin
Jansen ont ci devant a haute voix déclaré
vouloir se marier pour epoux, j'ai prononcé au n
de la Loi que Corneille Dons et Catherine Ja
sont unis en Mariage. et j'ai redigé le p
sent acte que témoins ont signé avec moi
Dons et Catherine Jansen ne sachant ecr

Joannes Carolus Gerardus Verhoo
Adrianus Jan Vust
J. A. Eelen Houben Verwilghen

N°2.

N°2.

Aujourd'hui le trente Vendémiaire an Sept de la
République Français à deux heures après midi
Par devant moi Jean François Nuyens agent
Municipal de La Commune d'Hoogstraeten
Faisant Les fonctions de Président Chargé en
Vertu de l'article douze quatre de la Loi du
de treize Fructidor an Six de Dresser les actes
destinés a constater les Mariages
et Vus des Citoyens Sont Comparus dans
la maison Commune pour Contracter mariage
d'une Part Jean François Stoetiers agé de
trente cinq ans, Maréchal ferrant Dans la
Commune D'Hoogstraeten Département des Deux
Nèthes fils de Grégoire Stoetiers et de
Leue anne marie Philippsen son epouse Dons
Deux domiciliés dans la Commune d'Hoogstraeten
D'autre part Cornelie Janssen agée de Vingt
huit ans moins deux mois fille de Jean Janssen
Cultivateur, Domicilié dans la Commune de
Wortel département des Deux nèthes et de
marie Gaudin; les quels futurs Conjoints
et ainsi accompagné de Henri Van Velsen
agé de trente neuf ans Laboureur Domicilié
a Hoogstraeten, Beau frere du futur epoux
Joseph Stoetiers agé de trente deux ans
Maréchal ferrant, domicilié dans la Commune
D'Hoogstraeten frere du dit epoux, Jean
Janssen agé de Vingt un ans Laboureur

Domicile à Worte[illegible] femme et épouse[illegible] agé[illegible]
dix neuf ans[illegible] aussi femme de l'époux, mon[illegible]
François Dujens, après avoir fait Lecture
1° de l'acte De naissance de Jan François M[illegible]
en date du Sept du mois de mars dix sept
cent soixante trois qui constate qu'il est né
Sept du mois de mars dix sept cent soixa
trait du Légitime Mariage entre Grégoi
Stockeyr et autre Marie Philipson 2°
L'acte de naissance de Cornelie Janssen en
date du
portant que Cornelie Janssen est née à
Marchand Tailleur d'Hoogstraeten, Departem
des Deux nethes, du Légitime Mariage
entre Jean Janssen et Marie Verdon
3° d'Acte de Publication des promesses d
mariage entre les futurs conjoints dress
par moi Jean François le Vingtième du Mois
mois de Vendemiaire et affiché le même jour
a la porte de la Maison Commune d'Hoogs
après avoir aussi que Jean François Stockeyr
Cornelie Janssen ont eu declaré a haute
Tyrendre Mentuellement pour ce ouy j'ai pro
au nom de la Loi qu'ils Sont unis en
Mariage et j'ai Prononcé au nom de la
Loi qu'ils Sont unis en mariage A j'ai
prononcé au et j'ai redigé le Présent dit
que Jean François Stockeyr epoux et les temoins



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 75 centimes

ont Signé avec nous
fait en la maison Commune d'Hoogstraeten le jour
mois et an que dessus
Joannes Fr. Stockeyr
Henricus van varenbergh
Joannes Janssen
Josephus Stockeyr
Petrus Janssen
Gregorius Janssen
Laubenstein
Officier public
Sre Gen.

N°3 Aujourd'hui dix Nivôse an Sept
De la république française une et indivisible Nous Pierre Laurent Dewaerteine président de l'administration Municipale de la Commune d'Hoogstraeten Chargé de recevoir de l'article 6. de la Loi du 20 Septembre an Sept, de Dresser les actes de Célébration des Mariages, d'une part, François Meijvis agé de Soixante dix ans, Cultivateur de profession domicilié dans la Commune d'Hoogstraeten Département des deux nethes, fils de Gaspard Meijvis et de Jeanne Luyten tous deux de Jeune et Domiciliés à Schiedercat, d'autre part Catherine Wijte agée de trente cinq ans fille de Cornelle Wijten Domicilié dans cette Commune ou de Jeanne Dirinche Les dits Les dits futurs Conjoints Assistés et accompagnés de Jean Bête agé de ~~trente~~ quarante Sept ans, journalier Domicilié dans cette Commune fils de Jan Jeanne Luyten Veuve, Clement Wijte agé de trente trois ans Cordonnier domicilié en cette Commune frere de la future François Meijvis Cultivateur

Domicilié à Lykervorst Département de deux nèthes age
de trente trois ans et un paraissant Adrien Servais Cultivateur
agé de quarante ans Domicilié en cette Commune Fils
du Frere du premier Comparant Nommé Jean Servais
Cultivateur Domicilié à Lykervorst Moi alexandre
de Marteau Ont lecture en presence des deux parties
et des temoins 1° de l'acte de naissance de Jean Fran
Meijers en date du
qui Constate qu'il est né le
a Wunderthout Canton d'Hoogstraeten Département des d
nèthes de Legitime Mariage Entre Jacques Meijers
et Jeanne Luyten ci dessus denommés 2° de l'acte
De naissance de Catherine Weijts en date du portant
que Catherine Weijts est née a Wunderthout du legit
mariage Entre Cornelle Weijts et Dingste Servais 3°
de l'acte de publication du promesse de mariage entre les
futurs Conjoints dressé par Moi alexandre Deu Marteau
présidant pour l'administration municipale de Legt insti
au Legt et affiché le huit nivose Jean et la porte de la
Maison Commune ainsi que Jean Francois Meijers
et Catherine Weijts ont declaré a Comparoir devant Moi
procéder au mariage pour Lequel Jean Francois Meijers et Catherine Weijts Sont unis en mariage et j'ai rediger le pre
acte; que Catherine Weijts, Jeune Beke, Cleuens

N° 4

Weijts, Jeanneis Weijts et adrien Servais ont signé avec nous Jeanneis Meijers le cet Sachant ecrire

Maria Catharina Weijts
Adriaan Servais
Coenraad Beken

Pour Copie

F. Weijts

A. De Marteau

Pour Copie

N° 4

Ce jourd'hui Le Dix nivose an Cet acte republique Jeanneis à deux heures de relevé par devant moi alexandre De marteau Président de l'administration Municipale du Canton d'Hoogstraeten Département des deux nèthes en vertu de l'article Quatre de la Loi du treize fructidor l'an dix de rendre les actes de mariages a Constater le mariages des Citoyens, Sont Comparus au temple de la Loi Pour Contracter mariage; D'un part Cornelle Cornelle Jeune agé de trente cinq ans Veuf de feu Adriaanden Maria Catharina Cultivateur, Domicilié dans la Commune de Lykervorst agé de quarante Ans, Département des deux nèthes, fils de feu Cornelle Cornelle Michielsen et de maitre Catharina de Jeune Fille Decedée a Lykervorst; d'autre part Veuve de feu Pierre Jean Baptiste Schepers agée de trente six ans Marie Catharina Schepers agée de trente cinq ans Fille de feu Pierre Jean Schepers et de feue Catharina Van de Domicilié a Marcq Jean Baptiste lequelle futurs Conjoints Lykervorst Etaient assistés de Cornelle Cornelle Michielsen, agé de trente Cinq ans ouvrier Jardinier Cultivateur Domicilié a Lykervorst ses parents

Jean augustin Peeters agé de vingt quat
ans, Charon domicilié a mier non parent
adrien Loostermans, agé de cinquante ans
Marchand, domicilié a mier non parent
et Pierre Lievens medecin agé de trente six
domicilié a hoogstraeten moi alexandre de
martean Président de l'administration de
l'administration Municipale, après avoir
fait lecture en présence des parties et des dit
temoins. 1° de l'acte de naissance de Jean adrien
en date du trois aout mille sept cens cinqu
quatre qui conste qu'il est né le quatre
aout mille sept cens cinquante quatre
Legitime mariage entre Pierre adriaenssen
Catherine van Sande ci dessus denommés
2° de l'acte de naissance de marie Catherine
Schepers en date du onze novembre dix sept
cens soixante deux portant que marie Cath
Schepers est née a mier Canton d'hoogstra
Departement des deux nettes du Legitime
mariage entre renier Jean Schepers et
Marie Joseph Smolders. 3° de l'acte de
publication des promesses de mariage en
les futurs conjoins dressé par moi alexandre
De Martean Président de l'administration
Municipale le sept nivose et affiché le
même jour a la porte de la maison commune
de mier, après aussi que jean adriaenssen

REP. FRA. 75 centimes

N° 5
A. Mau

et Marie Catherine Schepers ont eu déclaré
a haute voix s'éprendre mutuellement pour
epoux, j'ai prononcé au nom de la Loi
que Jean adriaenssen et marie Catherine Schepers
sont unis en mariage et j'ai redigé le présent
acte que les temoins Corneille Corneille michielsen
jean augustin Peeters adrien Loostermans
et Pierre Lievens ont signés avec nous
les parties jean adriaenssen, marie Catherine
Schepers ne sachant ecrire.

Ad. Loostermans
P. J. Lievens
Cornelis Cornelis michielsen
joannis augustinus peeters
A. De Martean
Prés.
Houbens
Pre. Gen.

1799

N° 5 Aujourd'hui duadi vingt nivose au sept de
la republique française, a onze heures du matin
pardevant moi alexandre De Martean Président
de l'administration Municipale du Canton
d'hoogstraeten, chargé en vertu de l'article quatre
de la Loi du treize fructidor an six de dresser
les actes destinés a constater les mariages des
citoyens, sont comparus au temple de la
Loi pour contracter mariage d'une part
adrien Keysers agé de soixante huit ans

Journalier de profession, Domicilié a meis
Département de Deux nèthes fils de Jea
adrien Keyser et de Marie Cornelie Balthia
de soute, d'autre part Cornelie rodlands agé d
Quarante deux ans, fille de Corneil rodlands a
Journaillier domicilié a meis Département
Deux nèthes. Et de jeune Elisabeth wynen agé
Sixtans Conjointe Etaient accompagnés de Jea
François Domen agé de trente et un ans Cabar
non parent domicilié à meis, François Ebeni
agé de quarante trois ans, Sabotier domi
a meis mon parent, Pierre Joseph Leendrich
agé de quarante deux ans, Cabaretier, domicili
a hooystraeten, Département Nèthes et non Parent
et Adrien Jacobs agé de cinquante trois ans epicie
Domicilié a hooystraeten, non parent; moi ale
De Martens Président après avoir fait Lecture
en présence des Parties et des temoins de
de l'acte de naissance de adrien Keyser en date
du Sept mars mille sept Cent trente trois, p
Comte qu'il est né le Sept mars mille Sept C
trente trois a Sundert republique Batav
Légitime mariage entre ledit adrien Keyser
et Marie Cornelie Balthasar. Ci dessus dénommés
2e de l'acte de naissance de l'acte de mariage
de Cornelie Rolans en date du quinze janvi
mille sept Cent cinquante six portant que
Cornelie rodlands a son Sundat republique Batav

Nº 6.

De Légitime Mariage entre Cornille
rodlands et Elisabeth Wynen 3e de l'acte
de publication des Promesses de mariage en date
du dix sept mars Courant, affiché le même
jour a la porte de la maison Commune de
meis. Après avoir aussi que Adrien Keyser
et Cornelie Rodlands ont eu Dérogé a toutes
Voix Légitime Mutuellement pour epoux
Jai prononcé au nom de la Loi qu'ils
Sont unis en mariage et Jai redigé le
présent acte que les témoins ont Signés avec nous
les parties ne Sachant ecrire
fait au temple de la Loi le jour mois et an que
Dessus.

Ne Martens Président

Joseph Leendrich dix

Adrianus Jacops

Jan Franc: Domen

Franciscus Klaasen

Coubure

Nº 6

Aujourd'hui Quadi dix Floréal, an Sept de
la republique française à deux heures après
midi pardevant moi Alexandre de Martens
Président de l'administration du Canton
D'hooystraeten Chargé en vertu de l'article
Quatre de la Loi du treize fructidor an
5. de Dresser les actes destinés a
Constater les mariages sont Comparus

Au temple de la Loi d'une part Gerard
Craybeux Cultivateur domicilié dans la Com
de Wortel, Département des Deux nettes Ca
D'hoogstraeten agé de vingt cinq ans onze
fils de Pierre Craybeux, de Winsel et
Jeanne Govaers defunts, d'autre part
Catherine Baeten agé de vingt trois ans
fille de Pierre Baeten Cultivateur et
D'anne Catherine adriaensen, domiciliés
dans le Département des deux nettes Canton
D'hoogstraeten, Commune de Merksplas
lequel futurs Conjoints étaient accompagnés
des Citoyens Jean Baeten agé de
vingt sept ans Brigadier fere de la fut
domicilié dans le même département Canton
et Commune D'hoogstraeten Nicolas
Gerteleur agé de vingt huit ans journalier
Domicilié a Wortel non parent, Pierre
Dams agé de vingt deux ans, Cultivateur
Domicilié à Wortel non parent et de
Christophle Rusch agé de vingt sept
ans, Cultivateur domicilié a Wortel
non parent, moi Alexandre de
Marteau Après avoir fait Lecture en
Présence des Parties et des dits temoins
primo de l'acte de Naissance de
Gerard Craybeux en date du vingt
mars mille sept cens soixante et
treize qui Conste qu'il est né le
vingt mars mille sept cens soixante

REP. FRA. 75 centimes

N° 7

A. Mau

et treize du Légitime Marriage entre
Pierre Craybeux et Jeanne Govers ci
dessus dénommés, secondo de l'acte de naissance
de Marie Catherine Baeten portant qu'elle
est née le six janvier mille sept cens
soixante quinze a Wortel de partement
et Canton susdit et tertio de l'acte de
publication des Promesses de marriage
entre les futurs Conjoints dressé par
moi Alexandre de Marteau, en date
du sept Pluviose présent mois et
affiché le même jour a la porte de la
maison Commune d'hoogstraeten après
aussi que Gerard Craybeux et marie
Catherine Baeten ont eu déclaré à haute
voix se prendre mutuellement pour epoux
J'ai Prononcé au nom de la Loi que
Gerard Craybeux et Marie Catherine baeten
sont unis en marriage et j'ai rédigé
le présent acte que Jean Baeten, Pierre
Dams, Christophe Rusch temoins ont signé
avec nous les parties ne sachant ecrire
Jean Baeten Christoffel Rusch
Pieterred Dams

A. de Marteau
Président

Moulins
Sre Gier

N.o 1

A.o Jourd'hui Vingt Cinq Xbre an Sept de la Repub.
Jrda cais à onze heures cet acte ont midi par devant
Jean Jrançois Duijaux agent ~~rural~~ de l'administra
~~a Lesquandre Verhaeghen président~~ de l'Administration
Dep.l Martheau présidant pra de cette ad.on Administrateurs
Sellerin cap.l du Canton d'Overyssche, Clerge ou Vou
de Mart: h. de la loi du 13 Jructidor an Sept de Rep
les actes destinés a Constater les Mariages Sont Co
~~dans le~~ au temple de la Loi pour Contracter Mariag
D'une part Clement Verhegen agé de Vingt quatre ans
Cultivateur domicilié dans la Commune d'Overyssche dep.t
ment des deux nèthes Fils legitime de Henry Verhegen
Journalier domicilié a Anderbeek et de Catherine J
Son Epouse domiciliée ~~ici~~ dessus, d'autre part Elisabeth
Fille de Jean
Verhoeven agé de
Pierre Verhoeven et de Natalie Michielsen demeurant
dans la Commune d'Overyssche Departement des deux N
les quels Futurs Conjoints etaient accompagnés de Jean
Verhegen agé de Vingt neuf ~~Verhoeven agé de Cinq ans~~ Journalier domicilié
dans cette Commune, non parant, Jacques Vanderbroe
agé de trente deux ans ~~Verhoeven~~ domicilié dans la
Commune, non parant, Clement Verhoeven agé de Vingt
trois ans Cultivateur domicilié dans cette Commune
frere du Futur et de Jacques de Lauwer agé de
quarante neuf ans Cabartier domicilié dans cette
Commune non parant. Moi Jean Jrançois Duijaux

après avoir fait lecture en presence des parties et des deux
temoins 1.o de l'acte de naissance de Clement Verhegen
en date du Seize Decembre dix Sept cent Soixante quatre
qui Constate qu'il est né le Seize 9.bre mille Sept cent
Soixante quatre du Legitime mariage entre Henry Ver-
hegen et Christine Jrankers ci dessus denommés, 2.o de
l'acte de Naissance d'Elisabeth Verhoeven en date du

portant qu'Elisabeth Verhoeven est née le
du legitime mariage entre Pierre
Michielsen, 3.o de l'acte de publi-
Verhoeven et de Natalie ~~Verhegen~~
cation de promesse de mariage entre les Futurs Conjoints dressé
par nous a Lesquandre de Martheau president et de Michel de
dix Sept de ce mois a la porte de la maison Communale d'Overy
Straeten, après ainsi que Clement Verhegen et Elisabeth
Verhoeven ont eu Declaré ce haute Voix de pouvoir
mutuellement pour Epoux, Jl a prononcé au Nom de la
Loi que Clement Verhegen et Elisabeth Verhoeven
sont unis en mariage et Jl a redigé la presente acte
que les parties et les temoins ont Signé avec Nous
excepté la Future qui a Declaré de Sçavoir Lire
fait au temple de la loi a Overystraeten les Jour, mois
et an Susdit. Clement ver heyen Jran.s Verhaegen
iacobus van den broeck Clement verhoeven
Jacobus De Lauwer
Martheau
Sellerin

10

N° 3

Cujourd'hui dix Ventose, L'an Sept de la republique f
a dix heures du Matin, par devant moi Jean Francois R
agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten, en l'absen
du Citoyen Alexandre Desmartens president de l'administra
municipale du Canton d'Hoogstraeten. Chargé en Vertu de l'ar
quinze de la Loi du 13 Fructidor an Sept du Dep.t de Dyle
destinée a constater les mariage, Sont Comparu au bur
de la Loi d'une part Theodor Cejen agé de quarante
cinq, laboureur domicilié dans la Commune d'Hoogstraeten, Dep
tement des deux nethes, fils legitime de Feu Jean Baptiste
Cejen et Catherine Cacrt, Domiciliée a goel, Dautre part
e Marie Van halteren, Feu Jacob agée de trente Sept ans
fille de Jean e Marie Van halteren et d'anne Hoskens Domi
dans la Commune d'Hoogstraeten Departement des deux neth
les quels futurs Conjoints etaient accompagné de Jean Bapt
agé de trente un ans Cordonnier, mon parent, domicilié
Henri Pract fabriquant a Meter agé de Cinquante deux
ans, mon parent - Gerard Vranckert tailleur agé de Vingt
un ans mon parent & pierre Vanteilth tailleur agé de
Vingt neuf ans mon parent, Demeurant tous quatre
dans la Commune d'Hoogstraeten Departement des deux
nethes. Moi Jean e Rijnis - faisant les fonctions de
president en son absence, apres avoir fait lecture
en presence des parties et temoins. l.re de l'acte de m

11

- same de Theodore cejen en date du trente Decembre
mille Sept cent Cinquante huit qui Constate qu'il est né le
trente Decembre dix-Sept cent Cinquante huit du legitime
Mariage entre Jean Baptiste cejen de Castorta et Catherine
Cacrt de quoi il-dessus denommée 2.e de l'acte de
naissance d'anne Van halteren en date du trei Janvier
mille Sept cent Soixante deux portant qu'anne Van halteren
est née a Hoogstraeten, chef lieu du Canton, Departement
des deux nethes du legitime Mariage entre marie Van
halteren et anne Hoskens Sus nommés. 3.e de l'acte de
publication de promesse de Mariage entre les Susdits
Conjoints, dressé par moi Jean Francois Rijnis le Sept
de ce mois a la porte de la maison Communale d'Hoogstraeten
apres aussi que Theodore cejen et anne Vanhalteren
ont declaré a haute Voix se prendre matrimonium pour
pour, J'ai prononcé au Nom de la Loi que Theodor
cejen et anne Vanhalteren Sont unis en mariage,
Jai redigé la presente acte que les parties et les temoins
ont Signé avec moi excepté Theodore cejen et gerard
Van Wezel qui ont declaré ne Savoir Ecrire

Timbre
agitte
Calvus
ne Ge

anna van halteren
petrus van reuth
J Rijnis
h. pract
martinus Schoels

N°. 9.

Au jourd'hui dix ventose an Sept de la republique
Francoise par devant Moi Jean Francois Neijens agent
municipal de la Commune d'Overyssraeten Soussigné les Jo
de president en son absence Chargé en Vertu de l'artic
quatre de la Loi du 1er Fructidor an Sept de Dresse
les actes destinés a constater les mariages, Sont Comp
au temple de la Loi, D'une part Corneil Van Rooij
agé de quarante neuf ans Cultivateur, domicilié dan
la Commune de ryckevorsel Departement des deux nethe
fils legitime de Jean andré Van rooij et de marie Jan
son Epouse D'autre part anne Catherine Weijns agé
de vingt neuf ans fille de Jean Jean Baptiste Weijns
et de Marie therese Snellinckx demeurante dans
Commune de ryckevorsel Departement des deux nethes
les quels Futurs Conjoints etaient accompagnés de
Martin Schoofs, Cordonnier agé de Cinquante ans, mon p
ambroise Jansens Cultivateur agé de Cinquante ans mon pa
Charles Weijns Cultivateur agé de trente ans, mon parent
frere de la future demeurant tous trois dans la Comm
de ryckevorsel et Joseph hendrickx Carbarelier agé de
quarante deux ans, mon parent, Domicilié dans la
Commune d'Overyssraeten; Moi Jean Francois Neij
apres avoir lecture, en presence des parties et des dits
temoins. 1°. de l'acte de naissance de Cornel Van rooij



en date du dix neuf Decembre Mille Sept Cent Cinquante
deux qui Constate qu'il est né le dix neuf Decembre dix-
Sept cent Cinquante deux du legitime Mariage entre
andré Van rooij et Marie Jansen ci de fait denommés
2e. de l'acte de naissance D'anne Catherine Weijns en date
du dix neuf mai dix Sept cent Soixante dix, portant
qu'anne Catherine Weijns est née a ryckevorsel, Contre
d'Overyssraeten Departement des deux nethes du legitime
Mariage entre ~~Jean andré Van rooij~~ et Jean
Baptiste Weijns et Marie Thebas Snellinckx. 3e.
de l'acte de publication des promesses de mariage
entre les futurs Conjoints, dressé par Francois Weijns
agent a la porte de la maison Communale de ryckevorsel
le Sept de mai et affiché le meme jour, après
ainsi que Cornel Van Rooij et Anne Catherine
Weijns ont en Declaré a haute Voix de prendre
Mutuellement pour Epoux, J'ai prononcé au nom de
la Loi que Cornel Van rooij et anne Catherine
Weijns sont unis en Mariage, J'ai redigé le present
acte que les parties et temoins ont Signé avec
moi
fait au temple de la Loi a Overyssraeten les Jour, mois et
an Dudit

Cornelis Van Rooij
Joseph hendrickx
anna Cathrina Weijns
martinus Schoofs
ambrosius Jansens
Neijens
Agent
Municipal

1810

L'an Jourd'hui dix Ventose an Sept de la republique Fran
a deux heure de relevé par devant Moi Jean Francois
Neyens agent municipal de la Commune d'Hoogstraeten
faisant les fonctions de president en son absence Mar
en Vertu de l'article quatre de la Loi du trois Fructi
an six de Dresser les actes destinés a constater les
mariages. Sont Comparus en temple de la Loi, d'un
part Martin Schoofs Cordeur agé de vingt quatre ans
domicilié dans la Commune de Ryckevorsel departeme
des deux nettes. fils legitime de Jan Jacques Schoof
et Cornelia Sanden absent de son pays d'autre p
Lucie Meeuwsen agée de quarante ans fille legitim
de Jan Adrien Meeuwsen et anne Sinonts, les quels
futurs Conjoint et tenant a Comparagné de Conseil Viateur
Meeuwsen agé de quarante neuf ans non parent
ambrois Janssen non parant agé de Cinquante ans Cha
Weyns Cultivateur agé de trente ans, non parent de ceux
tous trois dans la Commune de Ryckevorsel et Joseph
Hendrickx Cabartier dans agé de quarante deux ans
domicilié dans la Commune d'Hoogstraeten, et Moi J
Francois Neyens apres lecture faite en presence des
parties et des dits temoins 1.e de l'acte de mariage
de Martin Schoofs en date du vingt six Decembre
mille Sept cent quarante huit; par Conseil qu'il est



le Vingt Sept Decembre mille Sept cent quarante huit
du legitime Mariage entre Jan Jacques Schoofs et
Cornelia Sanden absent de ci Dessus denommés 2.o
de l'acte de naissance de Lucie Meeuwsen en date du
huit Janvier mille Sept cent Cinquante neuf ans portant
que Lucie Meeuwsen est née a Ryckevorsel Canton
d'Hoogstraeten Departement des deux nethes de
legitime mariage entre Jan Adrien Meeuwsen et
Anne Sinonts. 3.o De l'acte de publication des
promesses de Mariage entre les futurs Conjoints
Dressé par Moi Francois Weyns agent municipale
de la Commune de Ryckevorsel le Sept de ce mois et
affichée le même jour a la porte de la maison
Commune de Ryckevorsel après aussi que Martin
Schoofs et Lucie Meeuwsen ont en Declaré a toute
Voix de prendre mutuellement pour Epoux, J'ai prononcé
au Nom de la Loi que Martin Schoofs et Lucie
Meeuwsen Sont unis en Mariage et j'ai redigé
la presente acte que les parties et les temoins ont signé
avec moi

martinus Schoofs Lucia Meeuwsen
Josephus Hendrickx Cornelius Van roy
ambrosius Janssen
Cornelius Weyns

Neyens
Sur ga

N° 11

Aujourd'hui dix Ventose an Sept de la rep.e Jeanne
a trois heures de relevé pour devant Moi Jean Jean
Nuijens officier Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
tenant les tableaux du président, Chargé en Vertu de
l'art. Septante de la Loi du trente Brumaire an Sept.
Comparant en temps de dresser les actes destinés à con-
ter les Mariages Sont Comparus en temple de La Loi
D'une part / pour Contracter Mariage / Lambrois
Jansen Cultivateur agé de Cinquante ans, Domicilié
dans la Commune de Rijkevorsel Canton d'Hoogstraeten
Département des Deux nethes. Fils legitime de Jean Bap.te
Jansen et d'Elisabeth Joris Defunts d'autre part Marie
Catherine Van hoek Majeure de quarante quatre ans Fille
de Jean Van hoek et d'Elisabeth Lombarts, Domi-
a Norbel même Canton Département, lesquels futurs
Conjoints étaient assez parents / De Joseph Hendrick age
de quarante deux ans Cabaretier Domicilié a Hoogstraeten
non parent, Charles Neijns agé de trente ans Cultiva-
teur, Cornelis Van Dorst agé de quarante neuf ans
Menuisier non parent et de Martin Schoofs agé de
Cinquante ans Cordonnier, non parent tous trois
Domiciliés a la Commune de Rijkevorsel, Moi Jean
Francois Nuijens ayant fait lecture aux parties
Des parties et des dits Témoins Vte de Loi de mariage

D'Lambrois Jansen en date du dix huit octobre mille
Sept cent Cquarante Sept qui Constate qu'il est né le
dix huit octobre mille Sept cent quarante Sept du
legitime mariage entre Jean Baptiste Jansen et
Elisabeth Joris Ci dessus denommés 2.e de Lacte
De naissance de Marie Catherine Lambrois en date
du Six Septembre Mille Sept cent Cinquante
quatre apportant que marie Catherine Van hoek
est née a Hoogstraeten du Legitime mariage
de Jean Van hoek Cultivateur et Elisabeth
Lombarts Domiciliés dans la Commune de Norbel
3.e de l'acte de publication des promesses de mariage entre
les futurs Conjoints dressé par Francois Nuijens officier
de la Commune de Rijkevorsel le Sept decembre mil
et affiché le même jour a la porte de la Commune
de Rijkevorsel, après aussi qu'Lambrois Jansen et
Marie Catherine Van hoek sont ont déclaré a haute
Voix de prendre mutuellement pour Epoux, J'ai pro-
noncé au Nom de la Loi qu'Lambrois Jansen
et Elisabeth Van hoek Sont unis au mariage
et J'ai redigé la presente acte que les parties et Temoins
ont Signé avec moi

Fait au temple de la Loi a Hoogstraeten les jour mois et an
Susdits. an Brassiensens

Roubeys
pr. Gref.

maria catrina van hoek Conclusions
Joseph hendrickx
martinus schoofs Cornelis Vanroy

18.

12

L'an mil huit cent dix sept Ventôse l'an sept de
la republique francaise à huit heures du Matin pard
devant Moi alexandre Demarteau president de l'adm
nistration Municipal du Canton d'Hoogstraeten, Cham
en vertu de l'article quatre de la Loi du treize Fructid
an Sept, de dresser les actes destinés a constater les mar
des Citoyens, sont comparus au temple de la Loi pou
Contracter Mariage, d'une part Jean Henri Kempers
professant agé de trente deux ans demicilié dans la
Commune de Winderhout, Canton d'Hoogstraeten
Departement des deux nethes, fils legitime de Mathi
Kempers et de Catherine Sylvaerts, d'autre part Elisa
Van Raebels agée de trente deux ans, fille legitime de
arnoud Van Raebels et de Catherine Claessens Domicilié
a Winderhout Canton d'Hoogstraeten Departement des
deux nethes, les quels Futurs Conjoint et assistés assavoir
D'adrien Baselmans agé de Vingt quatre ans, gen
Stybos domestique Celibataire agé de Vingt quatre ans, fil
Van Reuth agé de Soixante Six ans Messager et pro
Joseph Vandevon agé de Vingt Six ans, garde Champ
leur parents, Domiciliés tous quatre Dans le Departem
des deux nethes Canton & Commune D'Hoogstraeten
Moi alexandre Demarteau President apres Jaut
lecture en presence des parties et des dits temoins l'
de l'acte de naissance de Jean Kempers en date du



Vingt deux novembre Mille Sept cent Soixante Sept
Jesu Christe qu'il est né le Vingt deux novembre mille
Sept cent Soixante Sept a Waderwist du legitime
mariage entre Mathieu Kempers et de marie Catherine
Sylvaerts ci-dessus denommés 2e de l'acte de naissance
D'Elisabeth Van Raebels en date du 11e Mai mille
Sept Cent Soixante Six portant qu'Elisabeth Van Raebels
est née a Looshout du legitime mariage entre arnoud
Van Raebels et Catherine Claessens Domiciliés a Winderhout
3e de l'acte de publication des promesses de Mariage
entre les Futurs Conjoints dressé par Moi alexandre
Demarteau le Vingt Sept Ventôse Courant et affiché
par Voyant de l'agent de la Commune de Winderhout
a la porte de la Maison Commune de la dite Commune
après ainsi que Jean henri Kempers et Elisabeth
Van Raebels ont été declaré a haute Voix de
prendre mutuellement pour Epoux, Vu prononcé du
vœu de la Loi que Jean henry Kempers et Elisabeth
Van Raebels sont unis en mariage et Vu redigé
le present acte que les parties et temoins ont signé
avec nous, excepté Gregoire Stybos et Adrien
Baselmans qui ont declaré ne Savoir Ecrire
fun demens Requis

Demarteau
Maire
Officier

20

N.° 13

Aujourd'hui vingt germinal an Sept de la republique fran
caise a Dix heures du Matin par devant Moi alex
dre de Martenne Président de l'administration Munici
pale du Canton d'Hoogstraeten, Chargé au Verbe de Martidi
de la Loi du trois fructidor an Six de dresser les ac
destinés a Constater les Mariages des Citoyens Sera
Comparus au temple de la Loi, d'une part gerard Henri
Van Wezel Cultivateur agé de Vingt un ans domicilié
dans la Commune d'Hoogstraeten Mr.ie du Canton. D'autre part
des deux nullité fils legitime d'albert Van Wezel journalier
domicilié dans cette Commune et de la defunte Catherine Cr
D'autre part Marie Joseph Hanevoer agé de Vingt qua
tre ans également domiciliés dans la Commune d'Hoogstraeten. Les
quels futurs Conjoints etoient accompagnés de Chretien Hanevoer
agé de quarante deux ans frere de la future Chrysostome Jeanne
philipsen agé de Vingt Six ans neveu du futur tous deux
Henri Praet agé de Cinquante trois ans Jalbeignant a ladite
non parent et Paul degraef agé de Vingt Sept ans Ja
non parent demeurant tous quatre a Hoogstraeten.
Moi alexandre De Martenne Président ayant avoir fait le
en presence des parties et des dits temoins l'acte
de mariage de gerard henri Van Wezel en date du Vi
dans avril Mille Sept Cent Soixante dix huit qui con

Qu'il est né le Vingt deux avril Mille Sept Cent Soixante
dix huit a Hoogstraeten du legitime Mariage entre
albert Van Wezel et Catharine Croes ce dernier
comme il appert par l'acte de naissance de Marie Joseph
Hanevoer en date du douze février mille Sept cent
Soixante quinze portant que Marie Joseph Hanevoer
est né a Breda republique Batave, du legitime
mariage entre Jean Hanevoer tailleur et Marie de
Kroon domiciliés a Breda 2.° de Lecte de
publication des promesses de mariage entre les futurs
Conjoints dressé par Moi alexandre de Martenne
le dix Sept germinal Courant et affiché le même jour
a la porte de la maison Commune d'Hoogstraeten
ayant aussi que Gerard henri Vanwezel et Marie Joseph
Hanevoer ont eu declaré a haute Voix se prendre
Mutuellement pour Epoux, J'ai prononcé au nom
de la Loi que gerard henri Van Wezel et Marie
Joseph Hanevoer sont unis en Mariage. et fait
redigé le present acte que les parties et temoins
ont Signé avec Moi excepté gerard henri Van
Wezel qui a declaré ne Savoir Ecrire
Marie Joseph Hanevoer
Christi Hanegreer
H. Praet cornelius franciscus philipsen
H. parlid de graef
De Martenne
Président

N° 14

Aujourd'hui Vingt germinal an Sept de la republique
Francaise a Dix heures et demi du Matin par devant Moi
Alexandre De Marteau president de l'administration Muni
cipale du Canton d'Hoogstraeten Chargé en Vertu de l'article quatre
de la Loi du treize Fructidor an Sept. de dresser les a
Destinés a Constater les Mariages des Citoyens, Sont
Comparus en temple de la Loi, d'une part Paul de grauw
Tisserant age de Vingt Sept ans fils legit
de Jacques de grauw Domicilié dans le Departement de
Ville d'heurs arrondissement de deux nethes canton et Commune d'Hoogstraeten fils de Jac
et Suzanne Bordon de grauw et d'autre Marie Vanroy age de Vingt-neu
domiciliés dans cette
Commune d'Hoogstraeten demeurant a l'ecart republique S'adresse, d'autre part
petronella Cornelia Pauret agée de Vingt un ans
Domiciliée dans la Commune d'Hoogstraeten les quels fils
Conjoints etaient accompagnés D'henri Pauret père de la
future age de Cinquante trois ans fabriquant et metteur
Domicilié a Hoogstraeten, adrien Bartelmans age
Vingt deux ans tisserant henri de grauw age de Vingt an
un tisserant le quel henri Van Wetzel age de Vingt
un ans tailleur demeurant tous trois Egalement dans la
Commune d'Hoogstraeten, et Moi alexandre De Marteau
Ayant requis avant tout lecture des pieces et de
Remis par la Partie de mariage de paul de grauw et
Du dit jour Mille Sept cent Soixante douze a Que



du legitime Mariage entre Jacques de grauw et Anne
Marie Vanroy et depuis decedés. 2° de l'acte de
naissance de petronella Cornelia Pauret en date du
Six novembre Mille Sept cent Soixante deux Sept
portant qu'elle est née a Anvers Chef lieu du Departe=
ment du legitime mariage entre henri Pauret et
Catharina Bordon domiciliés a Hoogstraeten 3° de l'acte
de publication des promesses de Mariage entre les futurs
Conjoints dressé par Moi alexandre De Marteau le
Dix Sept germinal Courant et affiché le même jour
a la porte de la Maison Commune d'Hoogstraeten, après
aussi que Paul de grauw et petronella Cornelia Pauret
ont eu Declaré de vouloir se prendre Mutuellement
pour Epoux, J'ai prononcé au Nom de la Loi que
paul de grauw et petronella Cornelia pauret sont unis
en Mariage et j'ai redigé le present acte que les
parties et les parties ont Signé avec moi au
temple de la Loi Les jour Mois et an Susdit
Approuvé le renvoi ci-Contre paraphé
Adrien Bartelmans n'a signé, ne Sachant Ecrire

Partijes de grauw petronella cornelia pauret

Hendrikus de grauw De Marteau
h. pauret

Maubus De Pitre

pr. Bre

15

Le Jourd'hui trente Floreal an sept de la republique
Française a huit heures du Matin, par devant moi Joseph
Bernard Prevott president de l'administration Municipale
du Canton d'Hoogstraeten, chargé en vertu de l'art: quat
de la Loi du treize Frimidor an Six de dresser les actes
destinés a constater les Mariages des Citoyens, Sera Co
au temple de la Loi pour Contracter Mariage d'une pa
Raymond Dormoz agé de Vingt Cinq ans, pasteur Domi
dans la Commune d'Hoogstraeten chef lieu du Canton, depar
tement des Deux nethes, fils legitime de Raymond Joseph
Dormoz et de Jeanne Elizabeth Denaet, d'autre part
Marie Catherine Van Engelen agée de Vingt quatre ans
fille legitime des feu Jean Baptiste Van Engelen et de
Jeanne Thérèse Wellens, les quels futurs Conjoints ont
accompagnés de Charles Coligneau Cabaretier agé de trente
cinq ans, Charles Francois, Joseph, gerard Couvreur greffier
de cette administration agé de trente Cinq ans, Beaux Frè
de la future, Christian Vanreuth Meunier agé de Soix
Six ans et pierre Vanreuth tailleur agé de Vingt Sept
aussi non parents Domiciliés tous quatre dans le Depart
des deux nethes Canton et Commune d'Hoogstraeten, M
Joseph Bernard Prevott president, après avoir fait lect
En presence des parties et des dits temoins l'Acte de Nais
de naissance de Raymond Dormoz en date du douze
Juillet Mille Sept cent Soixante quatorze qui Constate

qu'il est né le douze Juillet mille Sept cent Soixante
quatorze a Laudon Du legitime mariage entre Raymond
Joseph Dormoz et Jeanne Elizabeth Denaet Dom
Demeurants Lt de Vlaete de naissance de Marie Catherine
Van Engelen en date du onze Juillet mille Sept cent
Soixante quinze portant que Marie Catherine Van Engelen
est née a Baelen du legitime mariage entre Jean Baptiste
Van Engelen et Jeanne Therese Wellens Lt de l'acte de
publication des premieres de Mariage entre les futurs
Conjoints, dressé par Mr Joseph Bernard prevott
le Vingt Sept de ce mois et affiché le meme Jour et la porte
de la Maison Commune, après avoir aussi que Raymond Dormoz
et Marie Catherine Van Engelen ont eu declaré a haute
Voix se prendre Mutuellement pour Epoux, Sur quoi prononcé
au nom de la Loi que Raymond Dormoz et Marie
Catherine Van Engelen sont unis en Mariage et de quoi
le present acte que les parties et les temoins ont signés
avec moi
fait au temple de la Loi a Hoogstraeten les Jour, mois
et an que dessus. R Dormoz Coligneau

N C E Engelen

J. B. Gerard

Christian Van Reuth

Vanreuth

Couvreur
Greffier

No 16

Aujourd'hui trente floreal au sept de la republique
française a neuf heure du Matin par devant Moi Joseph
Bernard Proost president de l'administration Municipale du
Canton d'hoogstraeten Chargé en vertu de l'article quatre de la
Loi du treize fructidor an six de Dresser les actes destinés
a Constater les Mariages des Citoyens sont Comparus au
temple de la Loi pour Contracter Mariage, d'une part, Jean
Joseph Segers agé de trente ans Boulanger Domicilié
dans la Commune d'hoogstraeten chef lieu du Canton
département des deux nèthes fils de pierre Joseph Segers
et de feu Marie Lauregissens, d'autre part Dimphne
Vermeiren agée de vingt quatre ans domiciliée dans la dite
Commune fille de feu Corneil Vermeiren et adrienne vouts
les quels futurs Conjoints etaient accompagnés de Corneil
Cools Cabartier agé de Cinquante Cinq ans non parant
Jean antoine Segers Boulanger agé de trente neuf ans frere
du Comparant Joseph Nuyens, Maçon agé de trente huit
ans et Jean Denoot Cordonnier agé de trente six ans
non parans Domiciliés tous quatre dans le Departement
des deux nèthes canton et Commune d'hoogstraeten, Moi
Joseph Bernard Proost president apres avoir fait
lecture en presence des parties et des dits temoins 1° de
l'acte de naissance d'ignace Joseph Segers en date du
dix sept avril mille sept soixante neuf, qui Conste
qu'il est né le dix sept avril mille sept cent soixante neuf



NEP. FRA. 75 centimes

du legitime mariage entre pierre Joseph Segers et Marie
Lauregissens ci-dessus denommés, 2° de l'acte de naissance
de Dimphne Vermeiren en date du seize Mai mille
sept cent soixante quinze portant que Dimphne Vermeiren
est née a Loenhout du legitime Mariage entre Corneil
Vermeiren et adrienne vouts, 3° de l'acte de publication
des promesses de Mariages entre les futurs Conjoints
dressé par Moi Joseph Bernard proost le vingt sept
de ce mois et affiché le meme jour a la porte de la
maison Commune, apres aussi que ignace Joseph Segers
et Dimphne Vermeiren ont eu Declaré a haute voix
se prendre Mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé
au Nom de la Loi que Ignace Joseph Segers
et Dimphne Vermeiren sont unis en mariage
et j'ai redigé le present acte que les parties et
temoins ont signé avec Moi

Fait au temple de la Loi a hoogstraeten les jour
Mois et an que dessus

Ignatius Josephus Segers
Cornel. S Cools Joseph Nuyens
Joannes de noot Joannes A Segers

Moubeus
1re Gar

J. B. Proost pres

28

N° 17

Du vingt huit Floreal an sept de la repub
que française a deux heures après midi par
Devant Moi Joseph Bernard Proost président d
l'administration Municipale du Canton d'Hoog
straeten chargé en vertu de l'art. 12 de la loi du
huit Floreal dernier au sujet de dresser les actes destinés
a constater le Mariage des Citoyens dont il sera
parlé ci après pour contracter mariage
guillaume Verhaegen Cultivateur Domicilié a Merx
agé de trente deux ans fils de Jean Jacques
Verhaegen et de Adrienne Dauw d'autre part
Marie Catherine Michielsen agée de trente
ans fille de feu guillaume Michielsen et de
Adrienne Dauw les quels futurs Conjoints
etaient accompagnés de Cornil Lenaerts agé
de trente six ans Cultivateur, Jean Verhaegen
agé de trente deux ans frère du Comparant, Gil
bert Wuyts agé de quarante cinq ans, Jean
Luc et non parent, et Walter Dries en agé
trente ans Cultivateur non parent. Domiciliés
tous quatre dans la Commune de Merxplas
Canton d'Hoogstraeten Département des deux
nethes Moi Joseph Bernard Proost ayant
fait lecture en présence des parties
et des dits témoins V.S. de l'acte de notoriété

du dit Citoyen guillaume Verhaegen dressé par le
Juge de paix de ce Canton le Vingt huit Floreal
dernier, pour on il Constate qu'il est né onze avril
Mille Sept Cent Cinquante huit de légitime ma
riage Pierre Jacques Verhaegen et de Adrienne Dau
bi de sexe Masculin nommé L. de l'acte de notoriété
de Marie Catherine Michielsen dressé par le
Juge de paix de ce Canton le 28 Floreal dit
portant que Marie Catherine Michielsen est
née a Merxplas le trois avril Mille Sept cent
soixante six de légitime Mariage entre Gilles
Michielsen et de Henriette Dewaing, V. de l'acte
de publication des promesses de Mariage entre
les futurs Conjoints dressé par le Cen ad. Canton
agent de Merxplas
et publié le Vingt Floreal en la porte de la
Commune, après aussi que guillaume
Verhaegen et Marie Catherine Michielsen ont
déclaré a haute Voix se prendre mutuellement
pour Epoux J'ai prononcé au nom de la loi
que guillaume Verhaegen et Marie Catherine
Michielsen sont unis en Mariage et j'ai inscrit
le présent acte sur les parties et les témoins ont
signé avec moi et après guillaume Verhaegen
Portant Vingt, Jean Verhaegen et Marie Cathe
rine Michielsen qui ont déclaré ne savoir
écrire. Fait au temple de la loi le jour mois
et an que dessus

Walter dries Cornelis Lenaerts J.B. Proost Pre

Nouveau

N°18

L'an mil huit cent trente Floreal au Soir de la republique
Wauthier a trois heures apres midi par devant nous
Joseph Bernard Proost Président de l'administra
tration Municipal du Canton d'Hougstraeten et
en vertu de l'art. cinquante de la Loi du trois Ventôse
an Six de dresser les actes destinés a constater
Mariage des Citoyens sont comparus au temple
de la Loi pour Contracter Mariage d'une part
Wauthier Dries Cultivateur agé de trente ans
Domicilié dans la Commune de Merxplas, d'autre
des deux parties Canton d'Hougstraeten Fils de
Jacques et petronelle Schoonmackers, d'autre part
avec Catherine Dorp agée de trente quatre ans
de Jean Baptiste Dorp et de Margarita Vanderdonck
les quels futurs Conjoints et ayant ce jourd'hui
Cornelis Lenaerts Cultivateur, agé de trente Sept ans
guillaume Verhaegen agé de quarante deux ans
Hyacinthe Norbert Journalier agé de quarante
cinq ans et de Cornelis Vrijsen agé de
quarante deux ans tous quatre Domici
dans la Commune de Merxplas. Canton d'Hougstra
Departt. des deux nèthes, Moi, Joseph Bernard
proost après avoir fait lecture en presence des
parties et des dits temoins 1°. de l'acte de notor
du dit Wauthier Dries. Dressé par le Juge de p
de ce Canton le 28. floreal Courant portant qu'il
qu'il est né le douze avril Mille Sept cent cinquante
huit du legitime Mariage entre Jacques Dries
et petronelle Schoonmackers ci-dessus denommés

2°. de l'acte de notoriété d'une Catherine Dorp
dressé par le Juge de paix de ce Canton le 28.
floreal portant qu'elle est née a Merxplas le
Douze avril Mille Sept cent cinquante trois du
legitime mariage entre feu Baptiste Dorp et
Marguerite Van der Vleet 3°. de l'acte de publications
de promesses de Mariages entre les futurs Conjoints
dressé par le Cen. Dd. Lauslots ayant été
la Commune de Merxplas le Vingt floreal et
affiché le même jour a la porte de la maison
de la Commune après aussi que Wauthier
Dries et anne Catherine Dorp ont en declaré a
haute Voix de prendre mutuellement pour Epoux
j'ai prononcé au nom de la Loi que Wauthier
Dries et anne Catherine Dorp sont unis au mariage
et j'ai redigé le present acte que les parties
et les temoins ont signé avec moi excepté
les temoins qui ont déclaré ne le savoir faire

Fait au temple de la Loi a Hougstraeten les
jour, Mois et an susdits.

Cornelis Lenaerts Wauthier Dries

Rombouts

Jre Grr

N° 49.

Cejourd'hui trente floreal an 5ept de la republique
Francaise par devant moi Joseph Bernard pre
sidant de l'Administration Mpale de Ce
Arrondissement chargé en vertu de l'art. 11 de la l
du 9 Brumaire an 6 de dresser les actes destinés
a constater les Mariages des Citoyens et Citoyennes
au temple de la Loi pour Contracter Mariage
pour Hubert Wright agé de quarante cinq ans
Cultivateur domicilié dans la Commune de Meerp
plus Contre Arrondissement dept de la Dyle nelhe
fils de Henry Wright et de Marie Cornus, d'a
part
et Anne Catherine Adriaensen agée de trente trois
ans fille de Adrien Adriaensen et d'Anne Mare
assistés des quatre Futurs Conjoints et étant accompagnés
de Cornelis Lenaerts agé de trente Sept ans Cultivateur
Jean Verhaegen agé de trente deux ans, Bord
Hubert Wright agé de quarante Cinq ans Journalier
et Walter Dries agé de trente deux ans Cultivateurs
domiciliés tous quatre dans le departement de la Dyle
nelhe Canton d'Arrondissement, Commune de Meerp
Moi Joseph Bernard Maire president, après
fait lecture en presence des parties et des dits temoins
1°. de l'acte de Notoriété de Hubert Wright
dressé par la Justice de paix de ce Canton le Vingt
huit Floreal, qui Constate qu'il est né le 29 Juin 175

De legitime Mariage Mariage entre Henri Wright
et Maria Regis ci devant Domicilié à
Acte de notoriété d'une Catherine Adriaens
Dressé par la Justice de paix de ce Canton
le 28 Floreal portant qu'elle est née à Merxplas
Le 12 Juin 1776 de legitime mariage entre
Adrien Adriaensen et Anne Marie Meerts Ep
de l'acte de publications des promesses de
Mariage entre le futur Conjoint dressé par
Regent Mpal de la Commune de Meerxplas
le Vingt Floreal et affiché le même jour a la
porte de la Commune, après aussi
par Hubert Wright et Anne Catherine Adria
aensen ont eu Declaré a haute Voix de
prendre Mutuellement pour Epoux l'un et l'au
au nom de la Loi que Hubert Wright
et Anne Catherine Adriaensen dont etait en
Mariage et Il en a dressé le present acte que
les parties et les Cautions ont signé avec
Moi et lecture

Fait au temple de la Loi les jours, mois et
an susdits

Cornelis Lenaerts Walter Dries

Bernard
Jge Paix

N°. 20

Aujourd'hui dix prairial au 7ept de la republique Fran
pour devant Mre Joseph Bernard pouvet president de l
Municipale du Canton d'Overyssche, Chargé en Vertu de
Particle quatre de la loi du trois Fructidor an 7ept de dresse
les actes constatant les Mariages des Citoyens Sont Comp
au temple de la Loi pour Constater Mariage d'entre pre
Marin Joris Journallier, agé de Vingt quatre ans Comm
dans la Commune de Mindorhout Canton d'Overyssche
departement des deux Nethes fils legitime de Jean Jos
et Jeanne Buyse, d'autre part Lucie de Visser agée
de Vingt Sept ans, fille legitime de Cornail de Visser
et de Elisabeth Wrights demeurant tous deux la même
dept Canton et Commune la quelle Partie Comparante a
accompagnée de Jacques Domen Journallier agé
trente Sept ans, Adrien Hossels agé de Vingt Sept ans
Cultivateur, pieres garde Domestique agé de Vingt huit
ans domiciliés dans la même Commune et Chretien C
Verth Messager du Canton agé de Sept ans dix mois
non parents, Mre Joseph Bre pouvet president, apres
avoir fait lecture du present des parties et des dits tem
1er de l'acte de naissance de Marin Joris en date du q
Avril Mille Sept cent Soixante dix qui Constate qu'il
est né le quatre Avril mille Sept cent Soixante dix a
Mindorhout du legitime Mariage entre feu Joris
et Jeanne Buyse ci-dessus et nommé 2e. de l'acte
De naissance de Lucie De Visser portant qu'elle est
née a Wortel le Vingt Sept Novembre mille Sept

75 centimes

cent Soixante trois du legitime mariage entre Cornail
De Visser et Elisabeth Wrights 3e. de l'acte de publications
des promesses de Mariage entre les parties Conjoint de ce jourd'hui
pour l'argent de la Commune de Mindorhout le 7ept de ce mois
et affiché le même jour a la porte de la maison Commune
ainsi que Marin Joris et Lucie De Visser ont
eu de Clare 1re. a Ignace Mutsaerts pour leurs
J'ai prononcé au nom de la Loi que Marin
Joris et Lucie De Visser sont unis au mariage
et Jai redigé le present acte que les parties
et les temoins ont Signé avec moi en cas de
Lucie De Visser qui a Declaré ne Savoir
Signer

fait au temple de la Loi a Overyssche le
Jour, Mois et an Sus dits

marguis Joris
jacobus Domen
Adrianus Hossels
Christiaen Van Veerth

J.B. Pouwels pres.
Noubens
pro Gre

N° 21

Aujourd'hui dix prairial an sept de la republique francaise
par devant Moi Joseph Bernard proost president de l'admi-
tration Municipale du Canton d'hoogstraeten chargé en ver-
de l'art. quatre de la Loi du treize fructidor an six de
dresser les actes destinés a constater les mariage des
Citoyens sont comparus au temple de la Loi ~~[illegible]~~ pr
contracter Mariage d'une part Jacques Domen journ
agé de trente six ans domiciliés dans la Commune
de minderhout Canton d'hoogstraeten Departement des
deux nettes fils legitime de Martin domen et anne
Marie Lemmens, d'autre part anne Catherine govaerts a
de trente ans fille legitime de Jean govaerts et de
et Cornelie de roover domiciliés dans le même departement
Canton et Commune, les quels futurs Conjoints etaient ac-
pagnés de Marin Joris, journallier agé de vingt neuf
ans adrien Stoffels, Cultivateur agé de vingt sept an
non parant, pierre govaerts domestique agé de vingt la
ans domicilié dans la dite Commune de Minderhout
et Chretien Van reuth Messager agé de soixante s
ans non parant domicilié dans la Commune d'hoogstra
Moi Joseph B. proost president, apres avoir fait
lecture en presence des parties et des dits temoins 1°
de l'acte de naissance de Jacques Domen en date du
Cinq Juillet Mille sept cent soixante trois, qui con

qu'il est né le Cinq Juillet mille sept cent soixante trois
a minderhout du legitime Mariage entre martin
domen et anne Marie Lemmens ci dessus denommés
2° de l'acte de naissance de anne Catherine govaerts
en date du seize novembre Mille sept cent, soixante
neuf portant qu'elle est née a Minderhout du legitime
mariage entre Jean govaerts et Cornelie Deroover
3° de l'acte de publication des promesses de mariage
entre les futurs Conjoints dressé par l'agent de la
Commune de Minderhout le sept de ce mois et
affiché a la porte de la maison Commune le même
jour, apres aussi que Jacques Domen et anne
Catherine govaerts ont eu declaré a haute voix se
prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé
au nom de la Loi que Jacques Domen et
anne Catherine govaerts sont unis en mariage
et j'ai redigé le present acte que les parties
et les temoins ont signé avec moi excepté
anne Catherine govaers, ne sachant ecrire

fait au temple de la Loi a hoogstraeten les
jour, Mois et an que dessus

jacobus Domen
adrianus Stoffels
marynis jorens
Christiaet Van Reutt

J. B. Proost pre

Houbens
pre Gov

N°. 22.

Du Jourd'hui dix germinal an Sept de la republique
Jrancaise par devant Moi Joseph Bernard provst pré
De l'administration Municipale du Canton d'Hoogstraet
Assigé en Vertu de l'art. quatre de la Loi du trois
Jructidor an Six de dresser les actes destinés a consta
le Mariage des Citoyens Sont Comparus au Temp
de la Loi pour Contracter Mariage d'une part, adri
Stoffels Cultivateur agé de Vingt Sept ans demi
Dans la Commune de Minderhout Canton d'Hoogstr
Departement des deux nethes fils legitime de Corne
Jean Stoffels et Elizabeth Bervens, D'autre part
angelina Dervorder agée de Vingt un ans Six mois
fille legitime de Jean de Vorder et anne marie Do
Domiciliés dans la dite Commune de Minderhout
les quels Jontant Conjoint et m'ont accompagnés de Ma
Joris Journalier agé de Vingt neuf ans, Jacques
Domen Journalier agé de trente Sept ans, pierre
gevers Domestique agé de Vingt huit ans tous tr
Domiciliés dans la dite Commune et Chacun d'eux
Majeur de ce Canton agé de Soixante Six ans
Mr. Joseph Bernard provst jpresident, après avo
fait lecture en presence des parties et des dits temo
1°. de l'acte de naissance d'adrien Stoffels en date
du trente un 8bre mille Sept cent Soixante douze
qui Constate qu'il est né a Minderhout le trente

Decembre Mille Sept cent Soixante douze, de legitime
mariage entre Cornel Jean Stoffels et Elizabeth Bervens
ci-dessus denommés, 2°. de l'acte de naissance de
Marie angelina De vorder ~~porte~~ en date du Cinq
novembre Mille Sept cent Soixante dix Sept, portant
qu'elle est née a Minderhout du legitime mariage
entre Jean De vorder et anne Marie Domen, 3°.
de l'acte de publication des promesses de Mariage
entre les Jrancais Conjoints dressé par l'agent de la
Commune de Minderhout le Sept du present mois
et affiché le même Jour a la porte de la maison
Commune, après aussi qu'adrien Stoffels et
Marie angelina De vorder ont eu declaré se
Jaire Mutuellement pour Epoux,
J'ai prononcé au nom de la Loi qu'adrien
Stoffels et Marie angelina De vorder Sont unis
en mariage et j'ai redigé le present acte après les
parties et les temoins ont signé avec moi
excepte Marie angelina, ne de vorder Sachant Lire
Jait au temple de la Loi a Hoogstraeten les Jour
Mois et an Susdits

Jacobus Domen
marye Jos Stoffels
Adrianus Stoffels
Christiaen Van Aerdt

J. B. Provst pres.

Coubru
pr. Gref.

Lio

N.° 23

Cejourd'hui trente germinal an Sept de la republique
Sept heures a dix heures du matin par devant moi Jo
Bernard procst president pres l'administration d
pres du Canton d'Overyssche, Chargé en vertu de l
epreuve de la Loi du treize Frutidor an Sixe de dres
les actes destinés a Constater les mariages et Decé
des Citoyens, Sont Comparus au temple de la Loi
pour Contracter Mariage d'une part adrien Vanroy
Celibataire agé de trente Six ans Domicilié dans
Commune de eyghevorst Canton d'Overyssche Depa
des Deux nethes fils legitime de pierre Vanroy et
et d'anne De Backker Domicilié dans la dite
Commune de eyghevorst, D'autre part, Luie Hendrick
Agée de trente un ans fille legitime de Cornel
Hendrickx et anne Maria Kuypers domicilié dans
la dite Commune de eyghevorst, lesquels futurs
Conjoints etaient accompagnés de Charles, Jean Cois
Joseph gerard Agé de trente cinq ans Commis gref
pres cette administration, Christian Laurent Hesp
agé de Soixante cinq ans, pierre Laurent Vandeu
agé de Vingt neuf ans et Joseph Hendrick Cabar
agé de quarante Six ans, non parents Domici
tous quatre dans le Departement des Deux nèthes
et Commune d'Overyssche, Moi Joseph e Da
procst president, après avoir fait lecture en
presence des parties et des dits temoins, l.° de Mari
de mariage d'adrien Vanroy en date du dix hui

Septembre Mille Sept cent Soixante trois, qui
Constate qu'il est né le dix huit Septembre, mille Sept
Cent Soixante trois du legitime mariage entre pierre
Vanroy et anne de Backker ci Dessus denommés
2.° De l'acte de naissance de Luie Hendrickx portant
qu'elle est née a eyghevorst le dix Sept Decembre
Mille Sept Cent Soixante huit du legitime mariage
entre Cornel Hendrickx et anne Maria Kuypers
3.e de l'acte de publication des promesses de mariage
entre les futurs Conjoints dressé par le Citoyen Francis
Weijen Cygent Municipal de la Commune de eyghevorst
le Vingt Sept de ce mois et affiché le même jour
a la porte de la maison Communne, après aussi
qu'adrien Vanroy et Luie Hendrickx ont eu
declaré a haute Voix se prendre Mutuellement
pour Epoux, J'ai prononcé au nom de la Loi que
adrien Vanroy et Luie Hendrickx Sont unis
en mariage et J'ai redigé le present acte que
les parties et les dits temoins ont signé avec
Moi
Fait au temple de la Loi a Overyssche
les Jour, Mois et an Susdits

Adrien van Rooy
Luia hendrickx
joseph bendrickx

42

L'an mil huit cent dix-huit le vingt du mois de Floréal à dix heures du matin par devant moi Joseph Bernard Durest président de la Cour de justice criminelle du département de la Roer séant en la ville de Ruremonde, Officier de police judiciaire, assisté de Jean Baptiste Stevens greffier de la dite Cour, a comparu au temple de la Loi pour contracter mariage d'une part Jean Jambon Cultivateur âgé de trente ans domicilié dans la Commune de Wortel, fils légitime de Jean Jambon et de Marie Catherine Donus domiciliés dans la dite Commune; d'autre part Marie Catherine Donus âgée de vingt quatre ans fille légitime de Jean Donus et de Anne Barbe Jambon domiciliés dans la dite Commune de Wortel, laquelle Jean Jambon et Marie Catherine Donus ont déclaré vouloir contracter mariage ensemble, en conséquence les dits Jean Jambon et Marie Catherine Donus ont comparu devant moi Président susdit, accompagnés de quatre témoins savoir Jean Baptiste Verhoeven âgé de vingt quatre ans Cultivateur domicilié à Ospeldonk Donus âgé de vingt six ans frère de la future, Paul Jambon frère de Jean Jambon âgé de trente cinq ans Cultivateur domicilié dans la dite Commune de Wortel et Jean Baptiste Verhoeven Cultivateur âgé de vingt cinq ans domicilié dans la Commune de Hooghstraeten chef lieu du Canton; lesquels après avoir fait lecture en présence des parties et de la dite témoins 1° de l'acte de naissance de Jean Jambon en date du vingt six avril mille sept cent soixante neuf qui constate qu'il est né le

Vingt six avril dite sept cent soixante neuf devant Hyacinthe Antoine Joseph Jambon et Anne Marie Catherine Donus portant qu'elle est née à Wortel le trente mai mille sept cent soixante dix-neuf de leur mariage 2° de l'acte de publication des promesses de mariage entre la future conjointe dressé le sept de ce mois par le Cn Bel agent municipal de la Commune de Wortel et affiché le même jour à la porte de la maison Commune, après quoi Jean Jambon et Marie Catherine Donus ont déclaré la future vouloir contracter mariage avec lui, j'ai prononcé au nom de la Loi que Jean Jambon et Maria Catherine Donus sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que Jean Jambon Marie

Fait au temple de la Loi à Hooghstraeten les jour mois et an dit

maria dons. joannes baptista stevens

Verbeuren

Jos. Gys

N°24.

L'an Second de la Republique Francaise une et indivisible le Quintidi dix Thermidor au Sept de la republique Francaise a deux heures après midi par devant moi Joseph Bernard Juge de Paix Président de l'Administration Municipale du Canton D'Hoerdt Etant assisté du Secretaire Greffier de la Loi du 19e. Fructidor an Sept de dresser les actes destinés a constater les mariages des Citoyens et Citoyennes parens au temple de la Loi pour contracter le Mariage d'une part, Pierre Francois guillain proposé de la Douane agé de Vingt neuf ans Domicilié dans la Commune de Hoerdt Departement des deux Nethes d'Hoerdt fils de Leonard guillain et de Marie Catherine Cassin Domicilié a la Meule dit Sort Departement de la Somme d'autre part Marie Therese Meunsen agée de dix huit ans neuf mois fille illegitime de Dieudonné Meunsen Domiciliés dans la dite Commune de Hoerdt lesquels futurs Conjoints et tiers se sont accompagnés des parens guillain proposé agé de Vingt Sept. Frere du futur Francois gallot Preposé des Douanes agé de Vingt Deux ans. Louis Lion proposé des Douanes agé de Vingt Cinq ans et Jean Baptiste Pigeon Sous Brigadier des Douanes agé de Vingt deux ans non parents Domiciliés tous y etablis dans le Departement des deux nethes Canton et Commune d'Hoerdt Moi Joseph Bernard Juge de Paix Président, après avoir fait la lecture en presence des parties et des dits temoins

1°. de l'acte de naissance de Pierre Francois guillain en date du premier Fevrier mille Sept cent soixante dix qui constate qu'il est né dans la Commune de pont noyelle le premier Fevrier Mille Sept cent soixante dix, du legitime Mariage entre Leonard guillain et Marie Catherine Cassin ci-dessus denommés 2°. de l'acte de naissance de Marie Therese Meunsen portant qu'elle est née a Rijckevorsel le Vingt un Novembre mille Sept cent quatrevingt un fille illegitime de Dieudonné Meunsen. 3°. de l'acte de publications des promesses de Mariage entre les futurs Conjoints dressé par le Citoyen Francois Wegus agent Municipal de la Commune de Rijckevorsel le quatre de ce mois et affiché le même jour a la porte de la maison Commune, après aussi que Pierre Francois guillain et Marie Therese Meunsen ont en declaré a haute Voix de prendre Mutuellement pour Epoux, J'ai prononcé au nom de la Loi que Pierre Francois guillain et Marie Therese Meunsen sont unis en mariage et j'ai dressé le present acte que les parties et les dits temoins ont Signé avec moi au temple de la loi le Jour, Mois et an Susdit

Ligreuné

L. Gallot  Guillain

Pherese Meunsen

Moulin  J. B. Proth  Pierre Lion

Guillain

16

N° 25

Aujourd'hui Vingt Thermidor an Sept de la republique
Française à dix heures du Matin par devant moi Joseph
Bernard Provost président de l'administration Municipale
du Canton d'Hoogstraeten Chargé en Vertu de l'article quatre
de la Loi du 13. Fructidor an Six de Dresser les actes destinés
à constater les mariages des Citoyens. Sont Comparus
Temple de la Loi pour Contracter mariage D'une part
Frederic Joseph Langlain agé de Dix Neuf ans Employé
Preposé des Douanes Domicilié dans la Commune de
Wortel Canton d'Hoogstraeten Departement des deux nethes
fils legitime de Michel Joseph Langlain et de Marie
anne Joseph DeVigne Domiciliés à Samaeren Canton
de St. Amand Departement du nord d'autre part, et
Verstuijsten agée de Dix neuf ans fille legitime d'Adrien
Verstuijsten et d'Adrienne Verheijen Domiciliés à Sondorp
les quels futurs Conjoints et ayant auxquels assistés de leurs
Joseph DeVigne Agé de trente huit ans, Daniel Bu
agé de trente Cinq ans, Charles Verdonque agé de
trente trois ans et Alexandre Beije agé de Vingt qua
ans Employés des Douanes tous parents Domiciliés
tous quatre dans le Departement des deux nethes
Canton d'Hoogstraeten Commune de Wortel, Mon
Joseph Bernard provost president, après avoir fait
lecture en presence des parties et des dits temoins

1°. de l'acte de naissance de Frederic Joseph Langlain
en date du Sixe Septembre mille Sept cent Soixante
dix neuf ~~portant~~ qui Constate qu'il est né à Samaeren le Sixe
Septembre mille Sept cent Soixante dix neuf du legitime
mariage entre Michel Joseph Langlain et Marie anne
Joseph DeVigne ci dessus denommés 2°. de l'acte de
naissance de Barbe Verstuijsten portant qu'elle est née
à Sondorpen le deux octobre mille Sept Cent quatre vingt
du legitime mariage entre Adrien Verstuijsten et Adrienne
Verheijen, 3°. de l'acte de publication des promesses de
Mariage entre les futurs Conjoints dressé par le Citoyen
Officier Public de la Commune de Wortel le
Dix Sept de ce mois et affiché le meme jour à la porte
de la maison Commune après aussi que Frederic Joseph
Langlain et Barbe Verstuijsten ont eu declaré à haute
Voix Se prendre Mutuellement pour Epoux, Nous avons
au nom de la Loi qu'ils Sont unis en mariage et
Redigé le present acte que les parties et les dits temoins
ont Signé avec nous
fait au temple de la Loi à Hoogstraeten les jour, mois
et an Susdit.

Verstuijsten
Langlain
Beije Daniel
Verdonque
Corbeau
J. B. Provost

N°24 Du jourd'hui vingt Thermidor an Sept de la republique
Francaise à onze heures du Matin par devant moi J
Bernard percot president de l'administration Municipa
du Canton d'Horgthraton Chargé en Vertu de l'article
quarte de la Loi du treize Jeuthidor an Sis de Decret
nitif destiné a Constater les mariages des Citoyens, a
Comparus au temple de la Loi pour Contracter mariag
d'une part alexandre Joseph Boije Proposé des Do
agé de Vingt quatre ans Domicilié dans la Commun
de Wortel fils legitime de Jean Baptiste Boije et
Catherine gueguard Cultivateur Domicilié a nieppe
Département du nord. d'autre part anne Marie Ther
De Clercqstin fille agée de Trente quatre ans fille legitime
de Jean Francois Declercqstin receveur des Domaines
Domicilié en cette Commune et de feu Marie anne
Vanhout les quels futurs Conjoint et avant accomplis
de Charles Lonvergne proposé des Domaines agé de trente
trois ans, Daniel Degrieux agé de trente huit ans
proposé des Domaines Domiciliés tout deux dans la
Commune de Wortel. pierre guillain Proposé des Dom
agé de vingt sept ans et Louis Leon proposé d
Domaines agé de vingt cinq ans Domicilié dans
la Commune d'Horgthraton chef lieu du Canton
Département des Deux nêthes. moi Joseph Bernar

Decret président après avoir fait lecture en present
des parties et des dits temoins 1°. de l'acte de naissance
de alexandre Joseph Boije en date du onze novembre
mille Sept cent Soixante quinze qui constate qu'il est
né à nieppe le onze novembre mille Sept cent
Soixante quinze du legitime Mariage entre Jean Baptis
Boije et Catherine gueguard ci dessus denommés
2°. de l'acte de naissance d'anne Marie Therese
De Clercqstin portant qu'elle est née à Dalhem le
Cinq Janvier mille Sept Cent Soixante Cinq de
legitime mariage entre Jean Francois Declercqstin
et Marie anne Vanhout. 3°. de l'acte de publication
des presentes de Mariage entre les futurs Conjoints
dressé le dix Sept de ce mois par le Cn. Bernard
Agent Municipal de la Commune de Wortel et affiché
le même jour a la porte de la maison Communa
ayant aussi qu'alexandre Joseph Boije et anne Marie
Therese Declercqstin ont eu declaré à haute Voix de
vouloir contracter mariage pour Epoux, Jai prononcé au nom
de la Loi qu'alexandre Joseph Boije et anne Marie
Therese Declercqstin Sont unis en mariage et Jai
rédigé le present acte que les parties et les temoins
ont Signés avec moi
fait dans temple de la Loi a Horgthraton les Jour, mois
et an Susdits.

Therese Boije
Hin
Guillain
Degrieux
Leon
Georges
Coubeaux

50

N° 27

Aujourd'hui trente Thermidor an Sept de la republique
Française à dix heures du matin par devant moi Joseph
Bernard Proust president de l'administration Municipale du
Canton d'Hoerdt-Brocken Chargé en Vertu de l'article quatre de la loi du
douze fructidor an cinq de dresser les actes destinés a constater
les mariages des Citoyens tenus comparoir au tribunal de
Loi pour contracter mariage d'une part Jean Nicolas
preposé des Douanes agé de trente deux ans Domicilié a
Wortel Canton d'Hoerdt-Brocken Departement des deux nèthes
fils de François Nicolas et Marguerite de gonette de
a Spier Departement de la rhin et Moselle, d'autre part, Cath
rine Brodin agée de dix neuf ans Domiciliée dans la
dite Commune de Wortel fille de Jean Brodin et agnes
de Fresne Domiciliés a Wortel Departement des deux nèthes
Lesquels futurs conjoints etaient accompagnés de Fran
Joseph Singlain agé de dix neuf ans cinq mois, Domin
Dumuij agé de trente six ans, Pierre Joseph Dilla
agé de trente huit ans et Charles Verdonck agé de
trente trois ans, propriétés des Domiciles une parcelle
domiciliés tous quatres dans le Departement des deux
nèthes Canton d'Hoerdt-Brocken, Commune de Wortel,
Moi Joseph Bernard Proust president apres avoir
fait lecture en presence des parties et des dits
temoins l'acte de naissance de Jean Nicolas
en date du sept juin mille sept cent soixante
sept que Constat qu'il est né a Spier le Sept

DES FRANCES
75
centimes

mille cent soixante Sept du legitime mariage
entre François Nicolas et Marguerite de gonette ci dessus
dénommés 2e de l'acte de notoriété delivré par le
Citoyen Blanck, Juge de paix de ce Canton, le Vingt trois
Thermidor present mois portant que Catherine rose
Brodin est née a Geney le Six janvier mille Sept
cent quatre vingt du legitime mariage entre Jean Brodin
et agnes de Fresne, 3e de l'acte de publication des
promesses de Mariage entre les futurs Conjoints
dressé le Vingt sept de ce mois par le Citoyen P. Nol
agent municipal de la Commune de Wortel et affiché
le meme Jour a la porte de la maison Communale
après accepté que Jean Nicolas et Catherine rose
Brodin ont ete declaré a haute Voix de prendre mutuel
lement pour Epoux, J'ai prononcé au nom de la loi
que Jean Nicolas et Catherine rose Brodin sont
unis en mariage et j'ai redigé le present acte
que les parties et les temoins ont signés avec
moi
Fait au temple de la loi a Hoerdt-Brocken les jour
Mois et an Sudits
Approuvé la ratture a la quatorzieme Ligne Nicolas

Singlain Dumuij

B. Proust pre

Lovergne Vaubon

N° 52

N° 28.

aujourd'hui Le vingt fructidor an
de La Republique francaise a onze h
du matin par devant moi Joseph Ber
Proost president de Ladministration d
Canton d'hooystraten Charge en vertu de Lar
4 de la loi du 13 fructidor an six de dr
Les actes destinés a constater Le mari
sont Comparu au temple de La loi pour Contr
mariage Charles antoine Louvergne ag
de trent quatre ans Employes de douan
domicilié a Wortel Canton d'hooystrat
dept des deux Nethes fils de antoine
Louvergne et de Catharine Reguere dom
a Bourthes depart du pas de Calais d
part anne marie Snoys agé de vingt
ans domiciliée a Wortel fille de Jean
Snoys et Elisabeth wautes domicilie
meir Canton d'hooystraten dept des d
Nethes les quels futurs Conjoints et ou
accompagnées des pere Joseph divo
Lieutenant des douanes agé trent huit
ans efrederique Langlain Employé des
douanes agé de vingt ans daniel dumen
idem agé de trent six ans et Jean m
idem trent deux ans domiciliés tous q
dans La Commune de Wortel moi
Joseph Berhard proost president av
avoir fait Lecture primo de La
de naissance de Charles antoine Louv
en date du 15 novembre 1765 quel C

quel est né Boiels Le quinze 9bre
mille sept cent soixant cinq du legitime
mariage de Lantoine Louvergne et Catarin
Reythere seconde de Lacte de naissance
de anne marie Snoys en date du cinq
mars mille sept cent soixante dix sept
portant quelle est née a meir Legitime
mariage Entre Jean Snoys et Elisabeth
Wautes
tercio de Lacte de publication de promess
du mariage dresser par Lagent Impal
de La Commune de Wortel le dix sept
fructidor courant et affiché le meme jour
au Lieu ordinaire de affiche apres aussi
que Charle antoine Louvergne et anne
marie Snoys ont eus declarés a haute
voix se prendre mutuellement pour Epoux
Jai prononcé au nom de La loi que Charles
antoine Louvergne et anne marie Snoys
sont unies en mariage et Jai redigé
Le present acte que les parties et
temoins ont signés avec moi fait
au temple de La Loi a la Commune
d'hooystraten Le jour mois a
que dessus

anna maria Snoys

Puimins Divorz Louvergne

Linglain Nicolas Houbens

J. B. Proost pre

N° 29

Aujourd'hui le trente Floréal an seize de la république française, par devant moi Joseph Bernard Proost président de l'administration municipale du canton d'Hooglede, Pierre Dupuis en vertu de l'article quinze de la loi du treize brumaire an seize de dresser les actes destinés à constater les mariages, naissances, et décès, en présence de deux témoins majeurs, voisins, domiciliés dans la commune d'Hooglede, pour constater un mariage de une part, Pierre Bogaert, cultivateur, âgé de trente cinq ans, fils de Pierre Bogaert et de feue Marie Louise Dhoog, domicilié à Hyphorst, canton d'Hooglede, département de la Lys, né audit Hyphorst, fils de Nicolas Bogaert et de feue Angèle Dirkx, domiciliée à Hyphorst, d'autre part, Marie Louise Leuders âgée de vingt cinq ans trois mois, domiciliée à Hyphorst, fille de Pierre Leuders et de feue Anne Doms, les quels futurs conjoints nous ont requis de leur donner acte de leur promesse de mariage, laquelle ils nous ont déclaré avoir faite entre eux, et nous ayant requis de procéder à la publication de leur promesse de mariage, nous avons fait lecture publique de l'acte de naissance de Pierre Bogaert, portant qu'il est né à Hyphorst le vingt Août mille sept cent soixante quatorze, fils légitime de Pierre Bogaert et de feue Marie Louise Dhoog, et de l'acte de naissance de Marie Louise Leuders, portant qu'elle est née à Hyphorst le vingt Août mille sept cent soixante quatorze, fille légitime de feu Pierre Leuders et de feue Anne Doms, ainsi que de l'acte de publication de leurs promesses de mariage, faites par les futurs époux devant la commune d'Hyphorst le vingt Sept Floréal, et affichée le même jour au lieu ordinaire d'icelles, après quoi nous avons demandé aux futurs époux et aux témoins s'il n'existait aucun empêchement légal à leur mariage, et ayant répondu que non, nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Bogaert et Marie Louise Leuders sont unis en mariage, et avons rédigé



N° 30

Ce dix de brumaire huit cent seize mon parent Denis Lisbet sans quatre dans la Commune d'Hooglede — Hautes, moi Joseph Bernard proost président après avoir fait lecture publique de l'acte de naissance de Jean Bogaert né le dix de Juin dix octobre mille sept cent soixante trois, portant qu'il est né à Hyphorst le dix octobre mille sept cent soixante trois de légitime mariage entre Pierre Bogaert et Pieuple Dirckx, de l'état de naissance de Marie Leuders portant qu'elle est née à Hyphorst le vingt Août mille sept cent soixante quatorze de légitime mariage entre Pierre Leuders et Anne Doms, et de la publication des promesses de mariage devant par lesquels a Municipalité de la Commune de Hyphorst le vingt Sept et affiché le même jour au Lieu ordinaire d'icelles après ainsi que Pierre Bogaert et Marie Leuders sont au Delai de la loi requis de procéder aux fiançailles pour ce pour ce qui a prouvé au dom de la loi que Pierre Bogaert et Marie Leuders sont unis en mariage et ai rédigé

Le présent acte que les parties et temoins ont signé avec moi

au temple de la loi le jour mois et an dessus

maria lieders Adrij Caolse
Petrus bogers joseph hendrickx
p. mevolg
J. B. Proott pr. G. verhoeven
Houbeur
pre



# Table Alphabetique

## Des actes de Mariage Contenus Dans le present registre Depuis Le N.° 1.° Jusqu'au N.° 29. Inclus.

| N.° de L'acte | | N.° de la Page |
|---|---|---|
| 3 | Adriansen Jean fileur de Laine agé de 28 ans Son acte de Mariage avec Marie Catherine Scheppers agée de 36 ans tous deux domiciliés a Rykevorsel | 4. |
| 26 | Beÿe alexandre Joseph Preposé des douanes demeurant a Wortel agé de 24 ans Son acte de Mariage avec M. therese dumonflin agée de 34 ans demeurant a hoogstraeten | 48 |
| 29 | Bogaerts Pierre Cultivateur agé de 38 ans Son acte de Mariage avec Marie Linders agée de 25 ans tous deux domiciliés a Rykevorsel. | 54 |
| 5 | Craeÿbeckx Gerard Cultivateur agé de 25 ans Son acte de Mariage avec Marie Catherine Baeten. | 6 |

N.° de L'acte | N.° de la Page

13 **Degrees** Paul tisseran agé de 27 ans Son acte de Mariage avec Petronille Cornelie Praet agée de 21 ans tous deux Domiciliés a hoogstraeten. 22

20 **Domen** Jaques Journalier agé de 36 ans Son acte de Mariage avec anne catherine Govaerts agée de 30 ans tous deux Domiciliés a Minderhout 36

1 **Doms.** Cornil Journalier agé de 24 Ans demeurant a hoogstraeten Son acte de Mariage avec Catherine Jansens agée de 27 Ans Domiciliée a Wortel. 1

14 **Donnez** Raymond Particulier agé de 25 ans Son acte de Mariage avec Marie Catherine van Engelen agée de 24 ans tous domiciliés a hoogstraeten. 24

17 **Dries** Wouttier Cultivateur agé de 31 Ans Son acte de Mariage avec Anne Catherine Dox agée de 34 ans tous Deux Domiciliés a Merxplas 30



N.° de la Page

24 **Guillain** Pierre francois Preposé des Douânes agé de 29 ans Son acte de Mariage avec Marie therese Meeusen agée de 19 ans tous deux Domiciliés à Rykevorsel 44

10 **Jansens** Ambroise Cultivateur agé de 51 ans domicilié a Rykevorsel Son acte de Mariage avec Marie Catherine van hoeck agée de 44 ans Domicilié a Wortel 16

23 **Jansens** Jean Cultivateur agé de 30 ans Son acte de Mariage avec Marie Catherine Doms agée de 24 ans tous deux Domiciliés a Wortel. 42

19 **Joris** Jorens Marin Journalier agé de 29 ans Son acte de mariage avec Lucie Devisser Agée de 26 ans tous deux Domiciliés a Minderhout 34

11 **Kempers** Jean henri Tisseran agé De 32 ans Son acte de Mariage avec Elisabeth Van ravels agée de 32 ans tous Deux Domiciliés a Minderhout 18

N° de l'acte — N° de la Page

4 — **Keÿsers** adrien Journalier agé de 68 ans Son acte de Mariage avec Cornelie Roelands agée de 42 ans tous deux domiciliés a Meir — 5

25 — **Langlain** federic joseph Preposé agé de 19 ans Son acte de Mariage avec Barbe Vermissen agée de 19 ans tous deux domiciliés a Wortel — 46

28 — **Lovergne** Charles antoine Preposé agé De 34 ans Son acte de Mariage avec Anne Marie Snoyens agée de 23 ans tous deux domiciliés a Wortel — 52

François Meyvis et Catharine Weyten omission f° 3.

27 — **Nicolas** Jean Preposé agé de 32 ans Son acte de Mariage avec Catherine Rose Brodin agée de 19 ans tous deux Domiciliés a Wortel — 50

18 — **Nuÿts** Pierre hubert Cultivateur agé de 44 ans Son acte de Mariage avec Anne Catherine adriansen agée de 33 ans tous deux domiciliés a Merxplas — 32



N° de l'acte — N° de la Page

8 — **Oeyen** theodor tailleur agé de 41 ans Son acte de Mariage avec Anne Marie van halteren agée de 37 ans tous deux domiciliés a hoogstraeten — 10

9 — **Schoof** Martin Couvreur agé de 50 ans Son acte de Mariage avec Lucie Meensen agée de 40 ans tous deux domiciliés a Rykevorsel — 14

15 — **Segers** Ignace Joseph Boulanger agé de 30 ans Son acte de Mariage avec dimphine Vermeiren agée de 24 ans tous deux domiciliés a hoogstraeten — 26

21 — **Stoffels** adrien Cultivateur agé de 27 ans Son acte de Mariage avec Marie angeline Deroover agé de 21 ans tous deux domiciliés a Minderhout — 38

2 — **Stokeir** Jean françois Marechal ferrant agé de 35 ans Son acte de Mariage avec Cornelie Jansens agée de 28 ans tous deux Domiciliés a hoogstraeten — 2

FIN

N.° de L'acte 42 | N.° de la Pag

22 **Van Rooij** adrien Cultivateur agé de 36 ans son acte de Mariage avec Lucie hendrickx agée de 31 ans tous deux domiciliés a Rykevorsel — 40

7 **Van Rooij** cornil Menuisier agé de 49 ans son acte de Mariage avec anne Catherine Wyeus agée de 29 ans tous deux Domiciliés a Rykevorsel — 12

12 **Van wezel** Gerard tailleur agé de 21 ans son acte de Mariage avec Marie Jos hannevier agée de 24 ans tous deux domiciliés a hoogstraeten — 20

16 **Verhaegen** Guillaume tisseran agé De 42 ans son acte de Mariage avec Marie Catherine Michilsen agée de 33 ans tous deux domiciliés a Merxplas — 28

6 **Verheyen** clement Cultivateur agé de 24 ans domicilié a hoogstraeten son acte de Mariage avec Elisabeth Verhoeven agé de domiciliée a Minderhout — 8

---

**FIN**

REP. FRA. 75 centimes